

La justice belge creuse l'affaire Quick

Confiée à une juge d'instruction de Charleroi qui vient de lancer une commission rogatoire internationale, l'enquête plonge dans les méandres du rachat de Quick par le bras financier de l'Etat français.

Kontrairement à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le dossier qui devait être réglé, selon bon nombre d'observateurs, il y a un an, est au contraire « une enquête qui se porte bien », selon le procureur de Charleroi Christian de Valkeneer, interrogé hier.

Ouverte mi-2009 après la plainte de l'entrepreneur mosellan Jean-Marie Kuhn pour « faux et usage de faux » et, depuis décembre 2009, pour « faux bilans » et « infractions au Code des Sociétés », l'instruction plonge depuis plus de deux ans dans la subtile mécanique financière du rachat en 2006 de la chaîne de restauration rapide, propriété du milliardaire belge Albert Frère, par Qualium, filiale d'investissement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) française.

Commission rogatoire internationale

L'affaire Quick-CDC a été initiée en France par un chef d'entreprise lorrain qui se dit avoir été dupé par Albert Frère par le passé. Très rapidement, le Sarrebourgeois avait porté plainte, dénonçant le prix excessif (800 M€) auquel le bras financier de l'Etat avait acquis le spécialiste belge du burger estimé deux ans plus tôt à environ 300 M€. La différence entre valeur réelle et prix « exorbitant » réglé par la France constituait selon lui la preuve d'un « pacte » entre Nicolas Sarkozy et un membre de son premier cercle d'influence présent au Fouquet's le soir de son élection, le milliardaire Albert Frère, appelé à monter au capital de la fusion GDF-Suez.

En France, ses accusations restaient pourtant lettre morte et ses plaintes étaient immédiatement classées par le parquet de Paris. Qualium comme Quick dénonçaient, en substance, les quasi-élu-



Quick a été racheté par la Caisse des dépôts et consignations en 2006. PHOTO R.

cupations d'un petit patron revanchard et vengeur.

La Belgique, par contre, a estimé après analyse financière d'un expert judiciaire qu'il y avait matière à enquêter. « Personne n'a été inculpé dans ce dossier, mais si inculpations il doit y avoir, elles auront lieu », tranche Christian de Valkeneer, qui refuse tout autre commentaire sur le fond de l'affaire menée par sa collègue, la magistrate anti-corruption France Baeckeland. Celle qui a vu défiler dans son bureau tant de politiques et chefs d'entreprise belges, ne ménage pas sa peine. Elle s'interrogerait notamment sur l'étrange réévaluation de Quick qui, en très peu de temps, a atteint la valeur de 1,2 milliard d'euros et l'ingénierie

bancaire qui voit la Caisse des dépôts lever d'énormes fonds en empruntant à BNP et ING ainsi qu'à d'anonymes souscripteurs pour racheter la chaîne de restauration.

Pour démêler le complexe puzzle financier, elle vient même de lancer une commission rogatoire internationale, fin octobre 2011, aux fins d'obtenir de la France les analyses que le Ministère des finances et la Cour des comptes avait émis sur la transaction.

Pour Jean-Marie Kuhn, pas de doute : « C'est bien la confirmation qu'elle a levé un lièvre. Mieux, avant, je pensais que l'opération profitait à Albert Frère et in fine à Nicolas Sarkozy. Aujourd'hui, je pense que d'anonymes contributeurs y ont trouvé

leur compte », estime le Mosellan.

Du côté de Qualium, on banalise le travail en profondeur de la justice belge. « Nous avons fourni les explications nécessaires au juge. Ensuite, la justice est maîtresse de ses délais et ceux-ci ne sont pas inhabituels dans ce tel dossier », argue un porte-parole de la division investissement de la Caisse des dépôts et consignations.

Fabrice Dubest, avocat de Quick, estime que « la justice belge n'a formulé aucune critique auprès de Quick », et il attend une décision, « la plus rapide pour mettre un terme aux accusations colportées par M. Kuhn ».